

COVID-19 : MISE EN PLACE DU PASS SANITAIRE

DANS LES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX

Suite aux annonces gouvernementales sur la mise en place du pass sanitaire dans les lieux publics, la Communauté urbaine Caen la mer et la Ville de Caen appliquent de nouvelles mesures sanitaires dans leurs établissements.

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

A compter du lundi 26 juillet 2021, le **pass sanitaire sera exigé** dans les établissements et pour les animations suivantes :

Les établissements et lieux publics concernés par le pass sanitaire :

- **Les piscines** de la Communauté urbaine : Stade nautique Eugène-Maës (Caen), piscines du Chemin-Vert (Caen) et Montmorency (Hérouville Saint-Clair)
- **Les Musées publics de Caen** : Musée de Normandie et Musée des Beaux-Arts
- **Les bibliothèques de Caen la mer** : bibliothèque Alexis de Tocqueville (Caen) et bibliothèque d'Hérouville Saint-Clair
- **Les animations en intérieur**
- **Les animations en extérieur dans des lieux clos** (type parcs et jardins)

Il est important de rappeler que **le port du masque restera obligatoire** dans ces lieux publics (jusqu'aux vestiaires pour les piscines).

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

En revanche, seul **le port du masque sera obligatoire dans les zones, où le pass sanitaire ne pourra pas être appliqué**, comme par exemple :

- **Les marchés** (diurnes et nocturnes)
- **Les animations déambulatoires**

Ces modalités pourront être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

CONTACT PRESSE : service communication Caen la mer / Ville de Caen – 02 14 37 29 51 .s.laulhe@caenlamer.